



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JANVIER 2021

PROCES-VERBAL

En application des articles L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ - SORONELLAS - BONNET-MAYER - Mmes MARTENOT - PEYROUSE - OVALDÉ - BUSOLO-PONS - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO - MM. SARTHOU - TRIGANCE - BENSaid - OLIVEIRA - AUDEBERT - Mmes AMORÉ - POIRIER.

ABSENTES REPRESENTÉES

Mmes PERSONNE - BIENVENU.

ABSENT NON REPRESENTÉ

Néant.

SECRETAIRE

Mme EFTEKHARI.

POUVOIRS

Mme PERSONNE à Mme AMOZIGH - Mme BIENVENU à M. TRIGANCE.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 janvier 2021 à 20h33 et fait procéder à l'appel nominal. Mme EFTEKHARI est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire soumet le procès-verbal du 2 décembre 2020 au vote. Il est adopté par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neully-sur-Marne).

M. le Maire informe ses collègues que des questions orales seront abordées en fin de séance par : M. AUDEBERT, Mme POIRIER, M. OLIVEIRA et M. LEPONT.

1 - INFORMATIONS GENERALES

M. LE MAIRE présente le point.

A – COVID-19 : campagne de vaccinations

Neuilly-sur-Marne accueille un centre de vaccinations dans les locaux de la salle Marcel Pagnol. Il est ouvert du lundi au samedi aux horaires suivants : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.

La vaccination, prise en charge par des médecins et infirmiers de la communauté professionnelle territoriale de santé des communes de Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance (CPTS Marne-Plaisance), concernera :

- ❖ les professionnels de santé et médico-social de 50 ans et plus et/ou présentant des comorbidités ;
- ❖ ainsi que les personnes âgées de 75 ans et plus.

La prise de rendez-vous est assurée à l'hôtel de ville via un numéro dédié : 01.43.08.78.88.

B – Lancement d'un audit financier

La ville de Neuilly-sur-Marne engage un audit financier de ses budgets. L'étude portera sur une période de 5 ans avant l'année du début du mandat. Elle prendra en compte les satellites suivants :

- ❖ les budgets annexes, notamment celui du centre équestre,
- ❖ les établissements publics rattachés, à savoir la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale,
- ❖ les associations municipales et notamment Insertion Défi Economique.

Une prospective financière sur la durée du mandat 2020-2026, en raisonnant en capacité d'investissement, est également attendue.

Une consultation a donc été réalisée à partir de ce périmètre d'analyse. La proposition du cabinet Ressources Consultants Finances a été retenue.

Le résultat de l'audit est attendu courant du 1^{er} semestre.

C – Mise en place d'un dispositif Logement d'Urgence

A ce jour, l'hébergement d'urgence doit être géré et mis en œuvre par le représentant de l'Etat dans le département. Cette compétence est complétée par les obligations incombant à la commune, au titre de l'article L.521-3-1 du code de la construction et de l'habitation.

Toutefois au regard des nécessités sociales, la municipalité a la volonté de mettre en place une action plus large permettant de mieux faire face aux situations de crise en :

- ❖ engageant, d'une part, une réflexion avec différents acteurs concernés, comme les bailleurs sociaux et les associations spécialisées ;
- ❖ et fléchant, d'autre part, un logement communal dédié à l'accueil des personnes nécessitant une mise à l'abri. Il s'agit du bâtiment situé 29 rue Paul et Camille Thomoux (F4).

L'accueil se fera sur des périodes relativement courtes, le temps pour les personnes accueillies d'engager les premières démarches sociales, administratives ou juridiques nécessaires pour stabiliser leur situation, conditions nécessaires pour bénéficier du logement. Une convention d'hébergement à titre transitoire a donc été établie pour détailler les modalités d'accueil et les engagements réciproques des parties.

Lorsqu'une situation d'urgence se présentera, le Maire sera autorisé à signer cette convention, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales. La décision d'attribution sera par la suite publiée au rapport sur application présenté en fin de séance.

Ce dispositif pourra bien évidemment être étendu à d'autres logements communaux en fonction des possibilités de la commune.

D – Sécurité aux abords des écoles

Une étude des services municipaux a mis en évidence des situations de dangerosité aux abords de certaines écoles au regard notamment de vitesse excessive de la part des automobilistes. Pour pallier cette difficulté, la municipalité met en place un programme de sécurisation des piétons aux abords des écoles via une signalétique spécifique et la création de 12 postes de surveillants des traversées piétonnes sur la base de contrats à durée déterminée d'une année. La présence des agents est requise du lundi au vendredi, les matins de 8h10 à 8h40 et le soir de 16h15 à 16h45. Les candidatures peuvent être transmises en mairie.

2 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL TENDANT A LA PROGRAMMATION DE LA REALISATION DU PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO

M. LE MAIRE explique qu'aucune réalisation n'a été lancée à ce jour pour le prolongement de la ligne 11 – Rosny-Bois-Perrier/Noisy-Champs, prévu à l'horizon 2025 ; et ce malgré son inscription en 2011 au schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris Express.

La réalisation cette ligne est pourtant un impératif pour la ville de Neuilly-sur-Marne qui est fortement impactée par :

1. une très forte saturation du réseau routier du fait d'un transit important sur les routes départementales dégradant le service actuel de lignes de bus existantes et empêchant la mise en œuvre d'une offre en transport en commun de surface efficace ;
2. l'absence de desserte en transport en commun lourd de la commune et la situation actuelle d'enclavement de sa population et des entreprises, à la différence d'autres territoires déjà desservis en transports structurants ;
3. l'absence de connexion de la population nocéenne à son principal bassin d'emploi situé plutôt dans le nord de la Seine-Saint-Denis, au pôle universitaire de la cité Descartes, et au pôle administratif de Bobigny ;
4. l'absence de desserte en transport efficace offrant des conditions d'accessibilités satisfaisantes à ses grands équipements comme les sites hospitaliers de Ville-Evrard et de Maison-Blanche, aux instituts de formation en soins infirmiers et en médico-social, et aux lieux de villégiatures de rayonnement départemental comme le parc de la Haute-Ile et les bords de Marne.

Les projections sur le trafic routier liées aux 4 200 logements supplémentaires à l'horizon 2030 du projet urbain de Maison-Blanche, dont 1 380 logements sont en cours de livraison, ne peuvent donc que se traduire par une thrombose de tout le réseau départemental en cas de non réalisation d'un transport en commun lourd avec des répercussions sur toutes les communes voisines (Noisy, Chelles, Gournay, Gagny, Villemomble, Neuilly-Plaisance et Rosny).

De même, les projets de développements urbains de Ville-Evrard, des délaissés de l'A103 et du NPNRU, qui répondent en grande partie aux objectifs de densification urbaine assignés à la commune par de nombreux documents supra-communaux, ne peuvent être engagés sans l'arrivée du métro.

La Région Ile-de-France s'est, pour sa part, prononcée pour l'amélioration des transports du quotidien et le développement économique de l'Est Nocéen et a donné un accord pour une participation financière à la réalisation du tronçon Rosny/Noisy-Champs pour la part concernant la Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, il est donc proposé à l'assemblée d'adresser un vœu à l'Etat en faveur du prolongement de la ligne 11 du métro, en demandant au ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et au ministre délégué aux Transports :

- 1) la budgétisation et l'inscription des crédits d'études pour la réalisation du prolongement de la ligne 11 entre Rosny et Noisy-Champs, dans le cadre du Plan de relance ;
- 2) la programmation budgétaire pluriannuelle des travaux de réalisation du prolongement de la ligne 11 entre Rosny et Noisy-Champs ;
- 3) la consolidation du calendrier de mise en œuvre de cette infrastructure de transport essentiel pour l'Est Parisien.

M. TRIGANCE demande que ce vœu soit également adressé à la Région Ile-de-France, à défaut son groupe s'abstiendra. M. le Maire souligne que le destinataire de ce vœu est bien l'Etat puisqu'il est l'unique décideur des financements qui seront mis en œuvre par la suite par la Région.

La délibération est soumise au vote et adoptée par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

3 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

M. LEPONT est rapporteur. Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021 et en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La commune peut également, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (HORS DETTE)	crédits ouverts en 2020 (BP + DM + RP)	montant autorisé en 2021 avant le vote du budget
10 - Dotations	0.00 €	0.00 €
13 - Subventions d'investissement	68 325.00 €	17 081.25 €
20 - Immobilisations incorporelles	1 088 451.95 €	272 112.99 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 628 488.00 €	407 122.00 €
21 - Immobilisations corporelles	34 603 334.22 €	8 650 833.56 €
23 - Immobilisations en cours	5 635 906.04 €	1 408 976.51 €
27 - Autres immobilisations financières	620 000.00 €	155 000.00 €
TOTAL	43 644 505.21 €	10 911 126.30 €

La question est soumise au vote et adoptée par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

4 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

M. PILLON rappelle que l'article L.132-4 du Code de Sécurité Intérieure prévoit l'existence d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour les communes de plus de 10.000 habitants et celles ayant un quartier politique de la ville. Le CLSPD « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ». Ses principaux objectifs sont les suivants :

- ❖ favoriser l'échange d'informations entre les partenaires concernés par la prévention de la sécurité et tranquillité publique,
- ❖ assurer l'animation et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance si nécessaire,
- ❖ être consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Présidé par le Maire ou son représentant, le CLSPD comprend notamment :

- ❖ le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- ❖ le président du Conseil départemental, ou son représentant ;
- ❖ des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- ❖ le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- ❖ des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

A Neuilly-sur-Marne, le CLSPD a été créé par délibération le 12 décembre 2002. Il convient aujourd'hui de désigner les élus qui représenteront le Conseil Municipal au sein de cette instance. Sont désignés à cette fin :

- Joëlle AMOZIGH, première adjointe en charge de l'enfance, de la petite enfance et de la famille,
- Claude LEPONT, adjoint délégué aux finances, aux affaires juridiques et à la citoyenneté,
- David CRESSIN, adjoint délégué à la Prévention-sécurité,
- Djénéba DIABY, adjointe déléguée à la santé, à la prévention des risques sanitaires et au handicap,
- Guillaume DE CHAUVIGNY, adjoint délégué au développement économique et commercial, à l'insertion et à l'emploi,
- Rabia EFTEKHARI, adjointe déléguée à la culture et à la vie associative,
- Mathumitha KALATHASAN, conseillère municipale déléguée à la jeunesse,
- Normando MOREIRA, conseiller municipal délégué à la voirie et à la propreté urbaine,
- José Marie Praxede ALTHEY, conseiller municipal délégué aux associations sportives,
- Henriette MARTENOT, conseillère municipale déléguée au logement,
- Jérôme PILLON, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique.

Un arrêté municipal viendra par la suite fixer la composition du CLSPD, et ce conformément à l'article D132-8 du code de la sécurité intérieure.

La question est soumise au vote et adoptée par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

5 - MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES

Mme LACROIX expose le dossier. L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet aux collectivités territoriales et établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

La Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles sont liés par des conventions de groupement de commandes qui arrivent à échéance.

Pour poursuivre le recours à la mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre les trois entités, il est nécessaire de reconduire le groupement de commandes relatifs aux marchés publics répertoriées ci-dessous :

- assurances 2022-2026,
- location, entretien, nettoyage des vêtements de travail et du linge de maison,
- fournitures et produits d'entretien,
- Médecine professionnelle et préventive à destination des agents,
- fourniture de micro-ordinateurs, d'ordinateurs portables, de périphériques, et de logiciels réseau et bureautique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisés dans une convention. Ainsi, la ville est désignée coordonnateur de groupement, et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de groupement de commandes entre la Ville et le CCAS et la Caisse des Ecoles,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

6 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE CAMPING DE NEUILLY-SUR-MARNE

M. LEPONT indique que depuis la fin des années 1950, la ville de Neuilly-sur-Marne gère sur son territoire le camping municipal de la Haute-Ile.

Le camping de la Haute-Ile offre un cadre d'accueil privilégié par sa situation en bord de Marne. Il fait partie intégrante de la base nautique des bords de Marne avec le centre équestre et le port de plaisance. La municipalité souhaite aujourd'hui valoriser ce patrimoine d'exception en Seine-Saint-Denis, à l'aune d'évènements fédérateurs comme les futurs jeux olympiques 2024.

Pour ce faire, la municipalité souhaite clarifier son mode de gestion du camping et créer un budget annexe spécifique de nomenclature comptable type M4.

M. AUDEBERT s'interroge sur le devenir de la vocation sociale du camping d'une part ; mais également sur l'équilibre financier du futur budget. Une privatisation de l'équipement est-elle prévue ?

M. le Maire répond par la négative, aucune privatisation n'est prévue, qu'il s'agisse du camping, du port de plaisance ou encore du centre équestre. L'objectif est bien de valoriser et développer ce plateau touristique et sportif. La gestion du camping avec un mode de gestion plus transparent, qui est précisée-t-il encouragé par la Direction générale des finances publiques, y contribuera. Quant au volet social, il est développé par la municipalité dans d'autres actions ou dispositifs, comme celui des logements d'urgence exposé en début de séance.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 - SERVITUDE DE PASSAGE POUR PERMETTRE L'ACCES A LA PARCELLE DESTINEE AU LYCEE

Mme AMOZIGH présente le point. Le Conseil Municipal a délibéré pour l'acquisition d'un terrain appartenant à l'Etablissement Public de Santé de Ville-Evrard, situé 202 avenue Jean Jaurès, d'une emprise d'environ 18 545 m², cadastrée AT14, au prix total de 3 675 000 €. La construction d'un lycée et d'un équipement sportif y est envisagé.

Il est nécessaire de prévoir un droit de passage sur la partie appartenant à l'EPS de Ville-Evrard, provenant de la division de la parcelle AT14 pour 100 952 m² (fonds servant) au profit de la parcelle acquise par la ville pour 18 545 m² (fonds dominant).

Cette constitution de servitude sera consentie sans aucune indemnité.

Avant de mettre la délibération aux voix, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région Ile-de-France soutient la municipalité pour en faire un lycée innovant et d'excellence sur le site de Neuilly-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette servitude de passage.

8 - CONVENTION QUADRIPARTITE POUR UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STERILISATION DES CHATS

Mme PAGE expose le point. La ville de Neuilly-sur-Marne s'engage en faveur de la protection animale et ambitionne d'obtenir le label régional « Ville amie des animaux ».

L'identification des chats est pourtant obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012. Pour autant, seul un chat sur deux est actuellement identifié. Un décret est donc venu sanctionner la non identification des chats par leur propriétaire par une amende forfaitaire de 135 €, et ce depuis décembre 2020.

Dans ce contexte, la municipalité a mis en place une campagne d'identification et de stérilisation des chats. En effet, stérilisés, identifiés et remis en liberté sur le territoire, les chats errants continuent ainsi à le protéger en empêchant d'autres animaux tels que rats et souris de s'installer. En ce sens, ils remplissent une fonction sanitaire non négligeable.

De plus, une population féline bien contrôlée est mieux acceptée par les habitants. Cette politique de stérilisation est officiellement reconnue par l'Organisation mondiale de la santé. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la candidature de la ville à l'obtention du label régional « Ville amie des animaux ».

Afin de mener cette campagne, la municipalité a rencontré les cliniques suivantes :

- clinique vétérinaire Mon Vêto Neuilly
- clinique vétérinaire du Docteur Pierre Colyn
- clinique vétérinaire de Neuilly-Gagny

Les vétérinaires s'engagent à facturer aux Nocéens au prix de revient les interventions suivantes :

- pose d'une puce électronique : 40 €
- castration de chat mâle : 45 €
- ovariectomie (ou ovariohystérectomie) de chatte : 85 €

Cette première campagne est programmée du 21 janvier au 21 février 2021 et est susceptible d'être reconduite.

Une convention contractualise l'accord conclu entre la ville et les 3 cliniques pour garantir les prix de facturation de ces interventions.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée :

- approuve la convention de partenariat,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

9 - TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE SEQENS SOLIDARITES - RESIDENCE LE BOCAGE

Mme LACROIX rappelle que la loi ELAN du 23 novembre 2018 a encouragé le regroupement des organismes de logement social en vue de rendre plus efficace leur gestion et de faciliter la restructuration de leur patrimoine.

Dans ce contexte, la SA d'HLM France Habitation - autrefois Vallée de la Seine - a cédé son patrimoine constitué de foyers logements, au profit de la SA d'HLM SEQENS SOLIDARITES.

En 1976, le Conseil Municipal a accordé sa garantie à France Habitation pour le financement de la construction d'un foyer pour personnes âgées, à savoir la résidence Le Bocage située 61 avenue Paul Doumer.

Par conséquent, SEQENS SOLIDARITES sollicite aujourd'hui la confirmation de la garantie communale accordée lors de la souscription du prêt en 1976.

Les conditions financières associées sont précisées ci-dessous :

Type de prêt	Prêt locatif à usage social
N° de contrat initial	0197137
Montant initial du contrat de prêt	59 211,20 €
Capital restant dû à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts	5 050,35 €
Intérêts capitalisés	Non
Quotité garantie (en %)	100 %
Durée résiduelle du prêt	2 ans et 7 mois (calculée de la date « d'effet du transfert des droits réels » à la dernière date d'échéance du contrat initial
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel à la date d'ouverture du dossier de transfert des prêts	1,00 %
Modalité de révision	Taux fixe
Taux annuel de progressivité des échéances à la date « d'effet du transfert des droits réels »	0.00 %

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt transféré au profit de la SA d'HLM SEQENS SOLIDARITES.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 - VENTE D'UNE CAVE

La ville est propriétaire d'une cave, d'une surface d'environ 105 m², située 1 place du Commerce dans le centre commercial des Fauvettes, indique M. SLIMANI.

Un professionnel de la santé, exerçant dans le cabinet médical au-dessus de cette cave, s'est porté acquéreur de ce lot. Celui-ci souhaite adjoindre ce dernier à son cabinet afin de l'agrandir pour aménager un espace de stockage/vestiaire, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires.

Conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Seine-Saint-Denis, la cession aura lieu pour un montant de 42 000 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée autorise :

- la vente de ce bien au prix mentionné ci-dessus,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les actes nécessaires à la réalisation de la vente.

11 - ADHESION A LA FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

M. DE CHAUVIGNY est rapporteur. En tant que collectivité locale disposant d'une société d'économie mixte locale, la municipalité souhaite adhérer à la Fédération des élus des entreprises publiques locales.

Par cette adhésion, la collectivité affirme son soutien aux valeurs portées par le mouvement des entreprises publiques locales et pourra ainsi :

- ❖ **accéder à un réseau de 11 000 élus administrateurs d'Epl et aux retours d'expériences des 1 332 Epl françaises via des :**
 - moments d'échanges : rencontre nationale annuelle, congrès des Epl
 - rencontres et guides dédiés à la stratégie des Epl : stratégie de groupe, filialisation...
- ❖ **sécuriser la capacité des collectivités à mobiliser des Epl pour leurs projets :**
 - dialoguer avec le Gouvernement, le Parlement, les institutions européennes et nationales
 - accéder aux financements, fonds européens, mécénat, emplois aidés...
- ❖ **valoriser les actions engagées sur son territoire à travers des opérateurs Sem, Spl et SemOp comme les :**
 - trophées annuels des Epl, Médias de la FedEpl
 - rencontres annuelles « Epl Collectivités »
- ❖ **être accompagnée dans ses réflexions de création d'une Sem, Spl ou SemOp :**
 - identification de la forme d'Epl la plus adaptée au projet
 - appui à la constitution de Sem, Spl et SemOp (objet social, gouvernance, dialogue avec les services de l'Etat, assemblée générale constitutive...)
- ❖ **professionnaliser le pilotage de ses opérateurs Sem, Spl et SemOp :**
 - phase de lancement d'une nouvelle Epl : rencontre annuelle « 1er pas d'une Epl », guide du lancement administratif, fiscal et comptable d'une Epl
 - suivi des Epl : 3 Séminaires annuels (Sem, Spl, SemOp), guides juridiques, animation de votre réseau de présidents et dirigeants d'Epl

L'adhésion repose sur une cotisation annuelle basée sur la strate démographique de la collectivité, soit 4 500 € pour Neuilly-sur-Marne.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide cette adhésion et autorise le versement de la cotisation annuelle.

12 - COMPETENCE POLITIQUE DE LA VILLE - MISE À DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DE GRAND PARIS GRAND EST

M. LE MAIRE présente le point. L'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est exerce la compétence politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres.

En application de l'article L.5219-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert :

- ❖ des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT ;
- ❖ et du personnel relevant de ces services ;

doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT.

Les flux financiers liés à ce transfert ont été établis dans le rapport de la CLECT et ont fait l'objet de délibérations concordantes entre les communes concernées et l'Etablissement public territorial.

En raison de la complexité des sujets traités dans le cadre de la compétence politique de la ville et la forte imbrication avec les actions conduites par les communes, Neuilly-sur-Marne et Grand Paris Grand Est ont conclu que la ville conservait tout ou partie des services permettant l'exercice de ladite compétence et les mettait à disposition de l'EPT.

Afin de fixer les conditions générales de cette mise à disposition, une convention a alors été conclue entre Neuilly-sur-Marne et Grand Paris Grand Est. Cette convention est aujourd'hui arrivée à son terme.

Néanmoins, au regard des enjeux que représente cette compétence, il est proposé de reconduire la mise à disposition du service et du personnel pour deux nouvelles années, dans des conditions identiques.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition avec M. le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est.

13 - POSSIBILITE DE POURVOIR UN POSTE PAR VOIE CONTRACTUELLE

M. LE MAIRE rappelle qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Les missions du poste d'éducateur spécialisé insertion professionnelle sont principalement les suivantes :

- assurer une présence de proximité et un lien de terrain en direction des jeunes en difficulté,
- mener des actions éducatives et sociales en faveur d'un public de jeunes, en souffrance, en rupture de dialogue avec les adultes et les institutions (jeunes en errance scolaires, jeunes habitants) et âgés de 11 à 16 ans,
- faciliter l'accès des usagers aux services publics, aux dispositifs de droit commun pour prévenir les phénomènes de marginalisation des publics de tous âges,
- réguler les conflits par le dialogue,
- contribuer à lutter contre les incivilités et favoriser l'accès aux droits des personnes par la mise en relation des usagers avec les services compétents.

Le candidat doit disposer du diplôme d'état d'éducateur spécialisé ou autre diplôme équivalent. Il dispose d'une expérience de 2 à 10 années et a idéalement déjà exercé au sein d'une ou plusieurs collectivités territoriales.

Ce poste existe déjà au tableau des effectifs mais la spécificité des missions et la rareté du profil recherché doivent être soulignées.

En conséquence, il est proposé de préciser que, lorsque ce poste ne peut être pourvu dans les conditions statutaires, il peut l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans un tel cas, se fait en référence à la grille indiciaire des attachés territoriaux, selon le cursus de formation.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 - EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

M. TIMOFTE présente le dossier. La Métropole du Grand Paris a lancé un Appel à Initiative Privée et retenu l'offre du groupement d'entreprises françaises METROPOLIS (composé de SPIE CityNetworks, E-Totem et SIIT) pour financer et gérer le déploiement et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur voiries publiques, de sorte que les communes n'aient pas à financer le projet et perçoivent des redevances.

130 communes bénéficient de ce dispositif et permettent ainsi de créer un réseau de 3 084 points de recharge sur toute l'Ile-de-France, interopérable avec les autres dispositifs déjà existants.

Les communes conservent la compétence « Installation de Recharge pour Véhicules Electriques » et bénéficient d'un versement de 5 000 €HT de droit d'entrée par place de stationnement attribuée et de 50% des résultats nets de la société dédiée.

La municipalité, soucieuse de développer des processus vertueux d'amélioration de la qualité de l'air, souhaite déployer des points de charge publique pour les véhicules électriques des Nocéens. Ainsi, la Commune pourrait disposer de :

- ❖ 3 bornes dites « citadines » 3-22 kilowatts pouvant alimenter 6 véhicules sur le parking de l'hôtel de ville ;
- ❖ et de 4 bornes Express 50-150 kilowatts pour 4 véhicules sur le boulevard Aristide Briand.

Pour permettre l'installation et l'exploitation de ces bornes, une convention d'occupation du domaine public doit être conclue avec la Métropole du Grand Paris et la société METROPOLIS.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus approuvent les termes de la convention et autorisent M. le Maire, ou son représentant, à la signer.

15 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL DE BENEVOLES

M. DE CHAUVIGNY explique que dans le cadre de l'organisation de manifestations ou activités municipales, la ville de Neuilly-sur-Marne peut faire appel à des personnes bénévoles pour accompagner les agents et partager un savoir-faire ou une expérience. Cela fait écho à la démarche de la municipalité qui souhaite impliquer les Nocéens dans la vie locale.

La notion de bénévole du service public n'est encadrée par aucune disposition réglementaire, il s'agit d'une construction jurisprudentielle. Or, être bénévole au sein d'un service public implique aussi bien la responsabilité de la collectivité locale qui l'accueille que celle du bénévole. En effet, le bénévole peut causer un dommage ou en subir.

Il est donc apparu nécessaire de prévoir dès à présent une convention d'accueil de bénévoles afin d'encadrer juridiquement leur intervention dans les services municipaux, notamment en matière de responsabilité civile.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée :

- approuve les termes du projet de convention présenté,
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention lorsqu'il sera nécessaire d'accueillir un bénévole au sein des services municipaux.

16 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

Mme LACROIX indique que la commune dispose d'un parc de logements de fonction destinés aux agents communaux. Ces logements sont principalement liés à des équipements municipaux.

La liste des concessions de logements se compose de 32 logements dont 4 sont actuellement non-habitables et en attente de travaux.

Un appartement de type F4 au 1 place de la Farandole est vacant et ne nécessite plus d'être utilisé comme logement de fonction.

Par conséquent, il convient de le retirer de la liste des logements de fonction pour le faire entrer dans le parc immobilier communal.

La question est soumise au vote et adoptée par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

17 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LE MAIRE présente le dossier. Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications soumises à l'assemblée ont été présentées au Comité Technique du 8 décembre 2020, qui a rendu son avis de la manière suivante :

- pour les emplois des services dynamiques locales et vie des écoles : vote à l'unanimité des représentants du personnel et de la collectivité,
- pour les emplois de surveillants de traversée piétonne :
 - o 4 abstentions et 1 pour des représentants du personnel,
 - o unanimité des représentants de la collectivité.

Les modifications sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Service	Suppression	Création	Intitulé poste	Motivation
Cabinet du Maire		14 adjoints technique - Catégorie C - temps non complet (2h48)	Surveillants traversée piétonne	Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.
Dynamiques locales	1 adjoint administratif - Catégorie C - Temps complet	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - Catégorie C - temps complet	Assistant administratif dynamiques locales	Modification du grade du poste créer, car poste pourvu dans le cadre d'une mobilité interne.
Vie des écoles	1 ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - Catégorie C - Temps complet	1 adjoint technique - Catégorie C - temps complet	ATSEM	Mobilité interne du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent à recruter.

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 37 959 €.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

18 - RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

1. **Finances et budget**-----

- 1.1. Création d'une régie d'avances « chèques solidaires » ;
- 1.2. Nouvelle dénomination de la régie de recettes « restauration et activités périscolaires », anciennement intitulée « cantines scolaires, garderies maternelles et service enfance loisirs » ;
- 1.3. Vente d'un car immatriculé BF 334 VN à la société GD BUS TOURS pour un montant de 3 490,77 € ;
- 1.4. Demandes de subvention auprès :
 - 1.4.1. du Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'achat de véhicules et de ces équipements. La subvention régionale est fixée à 30 % maximum du coût HT, soit 60 092,04 € ;
 - 1.4.2. de la Métropole du Grand Paris via le Fonds Métropolitain pour l'achat de véhicules hybrides, à hauteur de 30 % du coût des véhicules éligibles, soit 30 030 € ;

2. **Foncier et juridique**

- 2.1. Signature d'un avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec l'établissement public Voies Navigables de France. Cet avenant a pour objet de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2021 moyennant une redevance de base annuelle de 15 038,28 € ;
- 2.2. Signature de conventions d'occupation précaire :
 - 2.2.1. Bâtiment, 2 boulevard Louis Armand (Amicale Colombophile de Marne-la-Vallée) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 2 ans, à titre gratuit ;
 - 2.2.2. Local commercial situé 153/53 bis avenue du Maréchal Leclerc (restaurant japonais). La mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2023. La redevance d'occupation mensuelle fixée à 2 138,85 € ;
 - 2.2.3. Local d'activité sis 7 bis rue Raymond Poincaré (318,9 m²). La convention est conclue pour une période de deux mois pour un montant de 2 293,53 €/mois, dans l'attente de la signature de l'acte de vente dudit local ;
- 2.3. Signature d'un bail commercial de neuf ans pour la location d'un local d'activité de 199 m², 1 bis rue Raymond Poincaré. Le montant du loyer annuel est fixé à 22 239,46 €HT et droits auquel vient s'ajouter la TVA au taux légal en vigueur ;
- 2.4. Signature de conventions de mises à disposition d'un local collectif résidentiel, 2 rue du Roussillon, à titre gratuit, avec :
 - 2.4.1. l'association Au cœur du Handicap pour un soutien et entraide aux familles dans le cadre de réunions ;
 - 2.4.2. l'association Label Associatif Erratic Production pour des activités culturelles ;

3. **Culture**-----

- 3.1. Signature d'avenants au contrat de spectacle. En raison du confinement national décidé fin octobre 2020 par le Gouvernement, des représentations, prévues à la médiathèque en novembre et décembre, seront remplacées par la diffusion d'un enregistrement vidéo. Les spectacles-vidéos seront retransmis sur le site internet de la médiathèque, pour un montant identique à la cession initiale :

	Prestataire	Intitulé du spectacle	Montant de la prestation
3.1.1	Compagnie La Sensible	Voir le loup	688,80 € net
3.1.2	Association C'est-à-dire	Pataclok	758,33 € TTC
3.1.3	Productions Anecdотiques	Ma maison fait clic clac	810 € nets

4. Personnel communal-----

4.1. Signature d'une convention de formation professionnelle avec 1,2,3 DIPLOME, sur le thème « VAE auxiliaire de puéricultrice », destinée à une assistante maternelle. La prestation aura lieu du 14 au 22 décembre 2020 pour un montant de 882 € net ;

5. Marchés publics-----

5.1. Signature de contrats de maintenance avec la société LOGITUD Solutions pour :
 • un terminal supplémentaire Municipol Géo Verbalisation électronique « solutions GVE », pour un coût annuel de 198 €HT ;
 • une licence mobile supplémentaires Municipol Mobile « gestion terrain de la police municipale » pour un montant de 97,50 €HT/an ;

5.2. Signature d'un contrat de maintenance des systèmes de détection incendie dans différents bâtiments communaux avec la société ERIXS. La prestation s'élève à 6 577,75 €HT (le détail des sites est disponible au service affaires juridiques) ;

5.3. Signature de marchés d'appel d'offres ouvert européen pour l'achat de denrées alimentaires - accord cadre (AOOE - AC 2020-851) :

	N° lot	Critères d'examen	Sociétés retenues	Montant du marché sans minimum et maximum annuel Taux de remise consenti sur catalogue pour les produits hors BPU
5.3.1	1 : produits surgelés	Prix (60%) Valeur technique (40%)	SYSCO/ DAVIGEL SAS La NORMANDIE A PARIS FRESCA SAS	12 % 20 % 15 %
5.3.2	2 : viandes fraîches, volaille		SOCOPRA SAS SARL COMPTOIR DU FRAIS Ets BOURDICAUD	35 % 20 % 5 %
5.3.3	3 : viandes fraîches bœuf/veau/agneau		SARL COMPTOIR DU FRAIS SOCOPA VIANDES Ets LUCIEN	20 % 5 % 20 %
5.3.4	4 : viandes de porc		SARL COMPTOIR DU FRAIS SOCOPA VIANDES Ets LUCIEN	20 % 5 % 20 %
5.3.5	5 : viandes cuites		ESPRI RESTAURATION SARL COMPTOIR DU FRAIS	3 % 20 %

5.4. Signature d'un marché subséquent :

Intitulé du marché	N° lot	Attribution du marché
AC 2018-770 - n°3 Fourniture et acheminement d'électricité et de gaz et services associés	4 : électricité pour un bâtiment communaux haute tension	EDF

5.5. Signature de marchés :

	Intitulé du marché	N° lot	Critères d'examen	Offre économique et avantageuse retenue (HT)
5.5.1.1	MAPA 2020-847 Construction d'un équipement sportif François Mauriac	1 : VRD	Prix des prestations (50%) Valeur technique (50%)	SNTP 210 136,85 €
5.5.1.2		2 : gros œuvre, fondation spéciales		ST DENIS CONSTRUCTION 758 036,80 €
5.5.1.3		3 : charpente métallique		ATELIER BOIS & Cie 200 002,65 €
5.3.1.4		4 : étanchéité		SECOVER 123 758,26 €
5.5.1.5		5 : menuiserie extérieures, occultations		MMS 122 580,99 €
4.5.1.6		6 : cloisons, doublages, faux plafonds		ABC 131 893,00 €
5.5.1.7		7 : menuiseries intérieures, mobilier		BOTEMO 97 000,00 €
5.5.1.8		8 : revêtement durs pour sols et murs		SEN CARRELAGE 53 732,20 €
5.5.1.9		9 : peinture		LAUMAX 24 995,80 €
5.5.1.10		10 : ascenseurs		SNA 27 000,00 €
5.5.1.11		11 : serrurerie		SPAL 35 175,00 €
5.5.1.12		12 : revêtements de sols sportifs		ART DAN 46 595,77 €
5.5.1.13		13 : CVC plomberie		SITEME 272 121,26 €
5.5.1.14		14 : courants forts - courants faibles		LUMAGE 97 992,00 €
5.5.1.15		15 : façades - ITE	marché sans publicité ni mise en concurrence (relance lot infructueux)	ABC 100 792,50 €
5.5.2	AOOE 2020-849 Entretien de l'assainissement des équipements	Lot unique	Prix (60%) Valeur technique (40%)	GROUP O Bons de commande sans minimum et sans maximum annuel (en application de l'article R.2162-2 du code de la commande public)
5.5.3.1	AOOE 2020-852 Achats et livraison de denrées alimentaires	1 : produits épicerie - confiserie et boissons	Variation des prix (60%) Qualité des produits (10%) Qualité et pertinence des conditions de commercialisation et de livraison des produits (10%)	CERCLE VERT Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 15% de remise catalogue pour les produits hors BPU
5.5.3.2		2 : produits laitiers - beurre - œufs - fromage	Organisation du personnel assigné à l'exécution de l'accord-cadre (10%) Engagements du candidat en matière de performance environnementale (10%)	SAS GUILLOT JOUANI Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 18% de remise catalogue consenti pour les produits hors BPU
5.5.3.3		3 : fruits et légumes et ultra frais	Variation des prix (60%) Qualité des produits (10%) Qualité / pertinence des conditions de commercialisation et livraison des produits (10%)	F. REBIFFE Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel
5.5.3.4		4 : charcuterie salée et sauriserie	Organisation du personnel assigné à l'exécution de l'accord-cadre (5%) Performance en développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (5%)	SYSCO France SAS BRAKE Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 20% de remise catalogue pour les produits hors BPU (hors promotions et opérations spéciales)
5.5.3.5		5 : poissons frais et marinés	Performance de prise en compte et de développement du bien-être animal (5%) Engagements du candidat en matière de performance environnementale (5%)	ESPRI RESTAURATION Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 5% de remise catalogue pour les produits hors BPU

-		6 : boulangerie - pâtisserie	Non attribué	
5.5.3.6	AOOE 2020-852 Achats et livraison de denrées alimentaires	7 : boissons alcoolisés et non alcoolisés	Variation des prix (60%) Qualité des produits (10%) Qualité / pertinence des conditions de commercialisation et livraison des produits (10%) Organisation du personnel assigné à l'exécution de l'accord-cadre (10%) Engagements du candidat en matière de performance environnementale (10%)	PRO A PRO Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 20% de remise catalogue pour les produits hors BPU)
5.5.3.7		8 : biscuits		CERCLE VERT Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 15% remise catalogue pour les produits hors BPU
5.5.3.8		9 : produits prestiges		France DISTRIBUTION SAS Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 5% remise catalogue pour les produits hors BPU
5.5.3.9		10 : sandwiches		SNACKING SERVICES Bons de commande sans minimum annuel et sans maximum annuel 35% remise catalogue pour les produits hors BPU
-		11 : apéritifs salés - confiseries et boissons		Lots déclarés infructueux
-		12 : café, chocolat		
5.5.4.1	AOOE 2020-854 Dératisation et désinsectisation	1 : dératisation, désinsectisation, désinfection	Prix (40%) Valeur technique (60%)	INTER NETTOYAGE SERVICE Bons de commande avec une partie forfaitaire de 12 307,84 € annuel et une partie à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 25 000 € annuel
5.5.4.2		2 : nid d'hyménoptères (abeilles, frelons asiatiques, guêpes, et autres...)		APIS Bons de commande avec une partie à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 15 000 € annuel
5.5.5.1	MAPA 2020-855 Aménagement espaces verts/VRD au sein du parc du Croissant Vert	1 : mise ne œuvre des toilettes butte de jeux et des toilettes 4 ha	Prix (60%) Valeur technique (40%)	IDVERDE Agence IDF EST TRAVAUX 146 327,33 €
5.5.5.2		2 : réaménagement de la ferme pédagogique		IDVERDE Agence IDF EST TRAVAUX 244 364,06 €
5.5.5.3		3 : voilière ferme		IDVERDE Agence IDF EST TRAVAUX 118 240,93 €
5.5.6	MAPA 2020-856 Aménagement de bosquets arborés au sein du parc du Croissant Vert	Lot unique	Prix des prestations (55%) Valeur technique (40%) Démarche environnementale (5%)	UNIVERSAL PAYSAGE 227 108,19 €
5.5.7.1	MAPA 2020-857 Fourniture et livraison de véhicules, de fournitures et de pose d'équipements, pour la police municipale (PM) de Neuilly sur Marne	1 : fourniture de véhicules break	marchés sans publicité ni mise en concurrence (relance lots infructueux)	VILLERS SERVICES CENTER 73 250,28 € HT
5.5.7.2		2 : fourniture d'un véhicule de type SUV		VILLERS SERVICES CENTER 19 362,76 € HT
5.5.7.3		3 : fourniture d'un véhicule de type Utilitaire 5 places vitrée		MAXIAVENUE 22 706 €
5.5.7.4		4 : fourniture d'un véhicule de type berline		VILLERS SERVICES CENTER 16 848,09 €
5.5.7.5		5 : fourniture d'un véhicule de type citadine		VILLERS SERVICES CENTER 13 801,51 €
5.5.7.6		6 : fournitures et pose d'équipement sur l'intégralité des véhicules de PM		Prix (60%) Caractéristique techniques (20%) Délai d'exécution (20%)

5.6. Signature d'avenants :

	Intitulé marché	Lot /avenant	Société (montant initial HT)	Observations	Plus-value (+) /moins-value (-) (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
5.6.1	AOOE 2016-684 Fourniture et livraison de produits d'entretien, droguerie, produits d'hygiène et produits à usage unique	4 : produits d'entretien pour sols et autres surfaces Avenant n°1	SANOGIA IDF bons de commande sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 35 000 €	Intégration de produits non prévus au marché initial (gel hydro alcoolique, nettoyant désinfectant)	+ 20 000 €	montant maximum annuel de 55 000 €
5.6.2	AOOE 2017-691 Nettoyage ménager et nettoyage des vitres des bâtiments communaux	1 : nettoyage ménager Avenant n°4	GUILBERT PROPLETE Montant initial : 345 345,50€ Avt 1 : 34 475,40 € Avt 2 : 27 542,80 € Avt 3 : 41 472 €	Désinfection des points de contact dans le cadre du protocole sanitaire de l'Éducation Nationale	34 560 €	483 395,70 €
5.6.3	AOOE N°2017-720 Séjours vacances 2018-2021	3 : séjours à la campagne multi-activités Avenant n°1	ŒUVRE UNIVERSITAIRE DU LOIRET (OUL) Coût journalier par enfant 55 €, et par un enfant en situation d'handicap 80 €	Réduction de la durée des séjours à 6 jrs pour juillet/août 2020 liée à la COVID-19 et en application du protocole sanitaire de la société	Pour compenser les surcoûts de production de séjours, la facturation est établie sur la base de 8 jours comme initialement prévu. Les tarifs journaliers restent inchangés	
5.6.4	MAPA 2019-833 Mission d'assistance et de conseil pour la gestion de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le compte de la ville	Lot unique Avenant n°1	MARSON CONSEILS 6 500 €	Intervention sur le logiciel afin d'y intégrer la remise accordée de deux mois sur la période de confinement	+ 300 €	6 800 €
5.6.5	MAPA 2020-846 Création de la VN5 et requalification de la rue du Roussillon	1 : voirie et réseaux divers Avenant n°1	COLAS Ile-de-France Normandie 309 415,50 €	Modifications et prestations supplémentaires non comprises dans le marché	+ 23 378,83 €	332 794,33 €

Combien de véhicules dédiés à la Police Municipale sont concernés par le marché attribué à la société Villers Services Center pour 73 250,28 € HT, demande M. AUDEBERT ? Il s'agit de 3 véhicules de type break répond M. le Maire.

Les élus prennent acte de cette communication.

19 - QUESTIONS ORALES

A. Question de M. AUDEBERT :

« Quels sont à ce jour la composition, les travaux et le bilan d'activités de la commission que vous avez mises en place depuis plusieurs mois pour consulter les associations et clubs sportifs quant à leurs besoins matériels, humains, financiers, structurels pour traverser cette crise sanitaire qui les frappe lourdement ? Combien d'associations et de sections sportives auditionnées ? Quelles aides demandées ? Quelles réponses apportées ? »

M. le Maire explique que le comité de soutien exceptionnel aux associations a transmis à chaque association un questionnaire les interrogeant sur la nature précise de leurs difficultés et de sur leurs besoins. 25 questionnaires ont été retournés à ce jour. Malheureusement, parmi les diverses

difficultés énoncées, de nombreuses ne relèvent pas de la crise sanitaire, mais d'une situation beaucoup plus ancienne et pour lesquelles aucune solution n'a été trouvée avec l'ancienne équipe municipale. On retrouve principalement des demandes de soutien financier, d'attribution de locaux ou de créneaux supplémentaires, des demandes de soutien administratif ou en matière de communication. Il y a également eu des propositions de nouvelles activités. Le comité continue à recevoir les associations pour poursuivre le travail amorcé.

B. Question de Mme POIRIER :

« Depuis la fin du mois de décembre, vous avez décidé de modifier le fonctionnement du centre équestre dans sa partie administrative : dorénavant les règlements, inscriptions et récupération de cours se font uniquement au sein de la mairie, au service événementiel et tourisme du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- quelles sont les raisons de cette décision subite ?
- que devient le secrétariat du centre équestre, notamment le poste budgétaire ?
- y a-t-il eu une concertation préalable des adhérents ?
- comment l'information a-t-elle été diffusée aux adhérents ?
- les horaires ne sont pas adaptés car ils correspondent aux horaires de bureaux : pourquoi n'y a-t-il pas de créneaux proposés le samedi, jour qui correspond le mieux aux contraintes quotidiennes des parents ? »

M. le Maire répond que le déplacement de la régie fait suite à une demande expresse et unilatérale du Trésor Public en raison d'anomalies constatées sur la régie, et ce depuis longtemps. Le repositionnement en mairie a permis de nommer un régisseur suppléant au sein du service pour pallier éventuellement aux absences du régisseur principal. Et qu'il s'agit d'un simple déménagement de poste de travail sans incidence budgétaire ou modification de missions. Quant aux adhérents, il n'y avait pas lieu de les consulter puisqu'il s'agissait de mettre en œuvre une décision du Trésorier qui s'impose. Et bien évidemment, les adhérents ont été informés, l'information a été diffusée sur les panneaux d'affichage, sur le site de la ville et sur les réseaux du centre équestre. En conclusion, M. le Maire informe l'assemblée que les services travaillent sur un système de paiement en ligne pour que les Nocéens puissent s'acquitter de leurs factures de façon dématérialisée. Le système qui sera mis en place concernera le centre équestre mais également différents autres services municipaux.

C. Question de M. OLIVEIRA :

« Depuis plusieurs semaines M. Bakhtiari multiplie les dépenses en tout genre sur les deniers de la ville : cartes végétalisables dans les boîtes aux lettres, galettes des rois (avec des regroupements qui en termes sanitaires et au moment de la reprise de l'épidémie pose question, comme par exemple le mercredi 6 janvier en mairie avec 70 personnes regroupées), petits déjeuners, chocolats, pots de miel ... Nous demandons la transparence sur ces dépenses : quel en est le montant total ? »

M. le Maire regrette que l'opposition remette en cause les initiatives mises en place pour les agents de la ville, pour les aînés, pour les plus fragiles ou à destination de l'ensemble des Nocéens alors même que ces initiatives auront coûté 30 000 € de moins que les actions de l'ancienne municipalité.

Le contexte sanitaire n'a pas permis à la municipalité d'organiser des vœux au personnel dans un format global tel que cela se pratiquait. Néanmoins, il importait à la ville d'adresser ses vœux au personnel communal et de les remercier. Le choix d'un partage d'une galette autour d'un « pot » en toute simplicité a été fait. Cela a permis à chaque agent d'en bénéficier, contrairement à la cérémonie des vœux au personnel qui par le passé ne concernait qu'une partie du personnel. Il rappelle également que toutes les boulangeries de la ville ont été sollicitées car la volonté était de faire fonctionner les commerces locaux.

Il en va de même pour la distribution de pots de miel aux anciens. Le traditionnel banquet des anciens n'a pu avoir lieu. La municipalité a donc décidé de distribuer aux séniors un pot de miel. Plus de 2 500 personnes âgées ont ainsi été gratifiées, là où uniquement 350 personnes participaient au banquet.

En conclusion, les manifestations organisées par la municipalité à l'occasion des fêtes de fin d'année ont pu faire plaisir à plus d'agents, de Nocéennes et de Nocéens pour un budget global en diminution de 30 000 € par rapport à l'année précédente.

D. Question de M. LEPONT :

« Le Tribunal Administratif de Montreuil a prononcé l'annulation des élections municipales de mars et juin 2020. Pouvez-vous nous informer sur les raisons qui ont motivé la décision du tribunal administratif et les conséquences pour la commune ? »

M. le Maire explique que le jugement du tribunal administratif fait suite au recours déposé par l'opposition. Le Juge retient qu'il y aurait annulation du scrutin pour les raisons suivantes :

1. nullité du bulletin du candidat Yannick Trigance lors du premier tour. Sa liste n'aurait donc pas dû être présentée au second tour ;
2. certains électeurs n'auraient pas signé de la même manière aux deux tours.

L'organisation de nouvelles élections engendrerait un coût supplémentaire global de 200 000 €.

M. le Maire ajoute que la décision du Tribunal Administratif n'est pas définitive puisqu'un appel est possible devant le Conseil d'Etat. Les voies de recours sont utilisées. En attendant, les élus formant la municipalité conservent leurs pleines attributions, conclut M. le Maire.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h51.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 21 janvier 2021

Le Maire,
Signé : Zartoshte BAKHTIARI